



Le journal de l'Eyrieux

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR / Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents

Journal du Syndicat Eyrieux Clair | Novembre 2013 | Numéro 12

Gestion des milieux aquatiques

Des retenues pour
des usagers différents
Du béton dans la rivière...
pour quoi faire ?

p 4

p 5

Qualité et quantité de la ressource

Tout savoir sur le phosphore
Plaque d'égout ?

p 10
p 11

Valorisation du patrimoine

Festival de l'Eau
sur le plateau de Vernoux

p 12

Edito



L'eau est une ressource naturelle précieuse et vitale. Nous avons un devoir de la préserver pour les générations futures.

Les démarches engagées et à venir sur notre territoire témoignent de la volonté des acteurs locaux d'agir en faveur des milieux aquatiques.

Le Contrat de Rivière est un des outils opérationnel pouvant y répondre.

Déjà, l'engagement d'un 1^{er} Contrat de Rivière entre 1998 et 2008 a permis la réalisation de nombreuses actions. Toutefois, il est encore nécessaire de poursuivre les efforts entrepris pour disposer d'une eau de qualité et en quantité.

C'est dans ce contexte que les élus du Syndicat ont souhaité élaborer un 2^e Contrat de Rivière. Il s'agit de définir, pour les cinq prochaines années, la politique à mettre en œuvre en matière de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants Eyrieux, Embroye et Turzon.

Ainsi, la préservation de la qualité de l'eau, associée à une gestion optimisée de la ressource et à la restauration des milieux aquatiques constituent les principaux enjeux de cette nouvelle procédure.

Tous les acteurs de l'eau ont travaillé de concert pour aboutir à un programme opérationnel, consensuel et bénéfique pour notre territoire, même si parfois, les intérêts sont divergents. La concertation, les échanges et les rencontres prennent toute leur importance, de même que la complémentarité avec les autres procédures menées en parallèle sur le bassin versant, telles que les ENS, Natura 2000, PNR, CDDRA...

C'est avec grand plaisir que je vous invite à découvrir cette 12^e édition du *Journal de l'Eyrieux* où vous trouverez toute l'actualité du Syndicat et le programme de ce deuxième Contrat de Rivière.

Bonne lecture.

Le président du Syndicat Eyrieux Clair
Bernard BERGER

Sommaire

Coin nature	 p 2
Gestion des milieux aquatiques	 p 4
Actualités	 p 6
Les élus s'expriment	 p 9
Qualité et quantité de la ressource	 p 10
Valorisation du patrimoine	 p 12

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair...



STATUT → Établissement Public à Coopération Intercommunale (créé en 1997)

PRÉSIDENTE → M. Bernard BERGER

MOYENS HUMAINS → 8 salariés (3 techniciens pour la rivière, 2 techniciens SPANC, un animateur Natura 2000, 2 secrétaires).

COMPÉTENCES :

- La gestion de la rivière
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Natura 2000 : animation du site B6 "Vallée de l'Eyrieux et affluents"

COMPOSITION → 65 communes des bassins versants Eyrieux-Embroye-Turzon dont

- 58 communes pour la compétence "rivière"
- 44 communes pour la compétence "SPANC"
- 33 communes concernées par le territoire de Natura 2000

TERRITOIRE D'ACTION → 900 km² - 1 500 km de rivières pérennes

- Eyrieux et affluents (Rimande, Aygueneyre, Saliousse, Eysse, Dorne, Talaron, Glo, Glueyre, Auzène, Dunière, Boyon)
- Embroye
- Turzon

Retrouvez l'actualité du syndicat sur le site : www.eyrieux-clair.fr



Le coin nature

La Truite fario, *Salmo trutta fario* L.

Il existe plusieurs souches génétiques bien différentes, dont la souche atlantique et la souche méditerranéenne. Cette dernière se répartit sur le pourtour du bassin méditerranéen, c'est donc cette variété que vous retrouverez dans nos rivières...

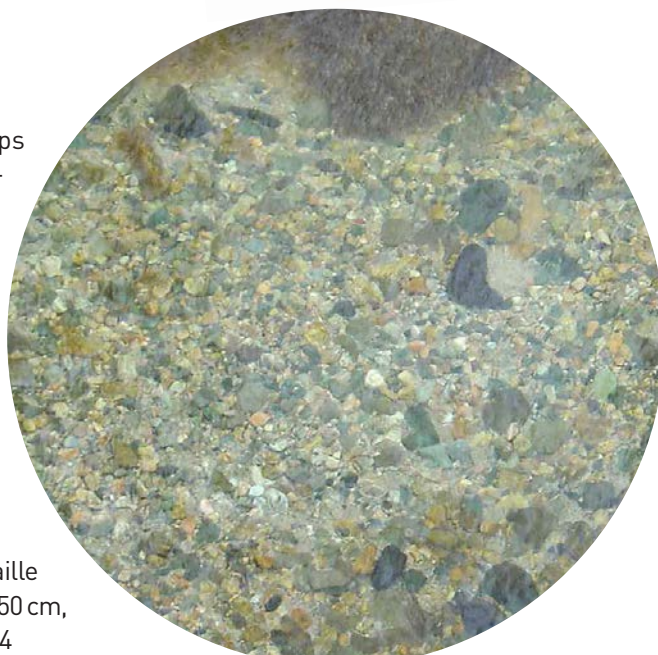
Comment la reconnaître ?

Morphologie

La truite présente un corps élancé et fusiforme, parfaitement adapté à une nage rapide. Sa tête possède un museau pointu, avec une bouche dévoilant de petites dents.

Comme tous les salmonidés, la truite fario a une petite nageoire dite adipeuse, située entre les nageoires caudale et dorsale.

L'adulte peut atteindre une taille variant généralement de 20 à 50 cm, pour une durée de vie de 4 à 6 ans.



Les frayères sont situées dans des endroits peu profonds et dont le fond est recouvert de graviers



Couleur de la robe

Le dos est de couleur foncée alors que le ventre est plutôt clair.

Les flancs sont brun-jaune, tachetés de point noirs et parfois de points rouges (non entouré d'ocelles blancs, comme l'atlantique). Elle présente souvent de larges bandes sombres verticales.

La truite fario, de souche méditerranéenne, possède un certain nombre de points noirs sur la zone operculaire (> 8 et généralement > 15) et un point noir sur le pré-opercule.

La couleur de la truite est variable selon l'habitat : d'une robe très sombre dans les cours d'eau ombragés, à une robe très claire dans les zones ensoleillées. Elle a une réelle faculté de camouflage.

Habitat

La truite affectionne les eaux vives, fraîches et bien oxygénées, en général situées dans

les zones amont des rivières, où elle a donné son nom (cf. zonation piscicole). Elle est solitaire et possède deux types de poste :

- Un poste de chasse où elle reste immobile, attendant que le courant lui apporte sa nourriture,
- Un poste de repos, en général abrité du courant.

Alimentation

La truite est carnassière et apprécie les petits poissons, les gros vers et les insectes, autant les larves que les adultes...

Reproduction

C'est seulement à partir de 2 ou 3 ans que la truite peut se reproduire. La période de reproduction a lieu entre les mois de novembre et janvier, dans une eau de 5 à 12 °C.

Sur les zones de frayères ¹, la femelle creuse un nid avec sa nageoire caudale et y pond entre 600 et 900 œufs (soit 2 000

à 4 000 œufs/kg de leur poids). Après que le mâle ait déposé sa semence, la femelle recouvre les œufs de graviers pour les protéger.

La durée de l'incubation varie en fonction de la température, elle dure environ 400 degrés-jours ². À la naissance, l'alevin reste caché sous les graviers, où il se nourrit grâce à une poche riche en réserves nutritives.

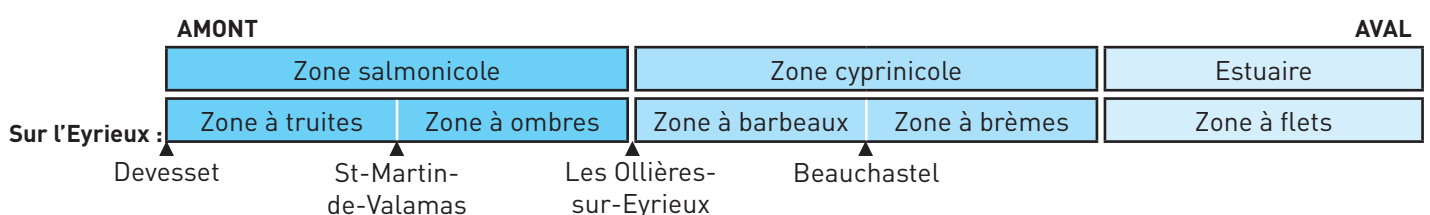
Après 4 à 6 semaines, il sort mais seuls quelques-uns survivront (environ 10 %).

La truite pratique le cannibalisme quand la nourriture n'est pas suffisante. C'est une des raisons qui explique la faible survie des alevins et le manque de nourriture une fois éclos.

Réglementation de la pêche

Les eaux où les salmonidés prédominent sont classées en 1^{re} catégorie piscicole. La période d'ouverture de la pêche s'étend entre mi-mars et mi-septembre.

Zonation piscicole d'un cours d'eau



(1) Frayère : lieu où se reproduisent les poissons.

(2) La durée de développement dépend de la température, soit environ 40 jours dans une eau à 10 °C ou 80 jours dans une eau à 5 °C.



Des retenues pour des usages différents

Les rivières du bassin versant, comme partout en France, comptent de nombreux ouvrages. Ces retenues sont construites pour répondre à des usages anthropiques (humains) : la production d'électricité, le besoin en eau pour l'agriculture, l'industrie, l'alimentation en eau des ménages, la régulation des crues, les loisirs récréatifs, etc.

La capacité de stockage de ces retenues peut être très variable de quelques mètres cubes, pour une retenue à usage agricole, à plusieurs milliers voire millions de mètres cubes, pour les grands barrages.

Une visite a été proposée aux élus du syndicat pour découvrir les aménagements et le rôle de différentes retenues présentes sur le bassin.



Lac aux Ramiers, Vernoux-en-Vivarais

La vingtaine de participants s'est tout d'abord rendu à Vernoux-en-Vivarais pour visiter une retenue à vocation agricole (lac collinaire) et une autre à vocation pêche et tourisme (Lac aux Ramiers).



Moulin d'Escoulenc, Les Ollières-sur-Eyrieux

La sortie s'est poursuivie par la visite de deux seuils à vocation hydroélectrique et la découverte des aménagements réalisés pour permettre la migration des poissons, à Saint-Sauveur-de-Montagut et aux Ollières-sur-Eyrieux.

L'aménagement de tels ouvrages sur une rivière n'est pas sans conséquence !

En amont de l'ouvrage se crée une étendue d'eau qui peut engendrer une dégradation de la qualité de l'eau :

- Une eau stagnante se réchauffe plus facilement et est moins oxygénée.
- Si la qualité de l'eau n'est pas optimale, le réchauffement de l'eau va favoriser l'eutrophisation ¹ (cf. article sur le phosphore).

Un barrage peut être un véritable frein à la circulation des matériaux conduisant à une modification morphologique du cours d'eau :

- À l'aval, une érosion du fond du lit et des berges peut être constatée par le manque de matériaux (déficit sédimentaire).
- Les habitats aquatiques sont alors dégradés, pouvant ainsi entraîner la disparition de certaines espèces, dont la truite.

Ces aménagements transversaux constituent également un obstacle à la continuité écologique.

- En l'absence de passes, les poissons sont bloqués dans leur migration.

Une prise de conscience des acteurs combinée à une évolution de la réglementation amènent à rechercher des solutions pour minimiser les impacts sur le cours d'eau.

Il s'agit par exemple de :

- L'abaissement du niveau d'eau pour la renouveler plus rapidement et améliorer sa qualité ;
- La mise en place d'une vanne à jet creux permettant une ré-oxygénation de l'eau de fond avant sa sortie du barrage ;
- L'équipement de l'ouvrage d'une vanne de fond, si possible, permettant une évacuation des matériaux sous certaines conditions ;
- L'apport de matériaux en aval de l'ouvrage pour rétablir le transit sédimentaire ;
- L'aménagement de passes à poissons pour permettre la libre circulation des espèces (cf. article "Du béton dans la rivière").



Vanne à jet creux au barrage des Collanges fonctionnant en été

(1) Eutrophisation : dégradation d'un milieu aquatique par la prolifération de certains végétaux due à un excès de substances nutritives (nitrates, phosphates).

Du béton dans la rivière... pour quoi faire ?



Les poissons migrateurs se déplacent dans les cours d'eau à la recherche de nourriture, de zone de reproduction ou d'abris.

L'anguille, la lamproie ou l'aloise sont des migrateurs amphihalins, c'est-à-dire qu'ils ont besoin de passer de la mer à la rivière pour vivre et se reproduire.

La truite, quant à elle, est un migrateur "partiel" qui doit se déplacer des zones de croissance aux zones de frayères, en général situées en amont.

Les seuils et les barrages sont autant d'obstacles empêchant les poissons de poursuivre leur parcours et effectuer leur cycle de vie. Pour y remédier, certains ouvrages sont équipés de passes à poissons permettant la libre circulation des espèces, tant pour la montaison que pour la dévalaison.

Différents dispositifs existent et le choix s'effectue en fonction des poissons ciblés.

Les principales sont :

- **Les passes à ralentisseurs** : création d'un canal à pente régulière où le courant est "cassé" grâce à des plots successifs ;



Passe à ralentisseurs, Eyrieux au Moulinon (St-Sauveur-de-Montagut)

- **Les passes à bassins successifs** : création d'une série de bassins communiquant par des déversoirs de faible hauteur de chute. Ces passes sont les plus appropriées lorsqu'il existe plusieurs espèces sur un secteur.



Passe à bassins successifs, Ouvèze à Coux (© M. Chaléat)

Brèves



Que dit la loi ?

Pour la reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques, un dispositif de classement des cours d'eau destiné à assurer la protection des poissons migrateurs, a été instauré (article L.214-17 du code de l'environnement).

Sur les cours d'eau classés (cf. carte), les ouvrages doivent être équipés d'un dispositif de franchissement, que les propriétaires ont obligation d'entretenir et de maintenir en bon état de fonctionnement.

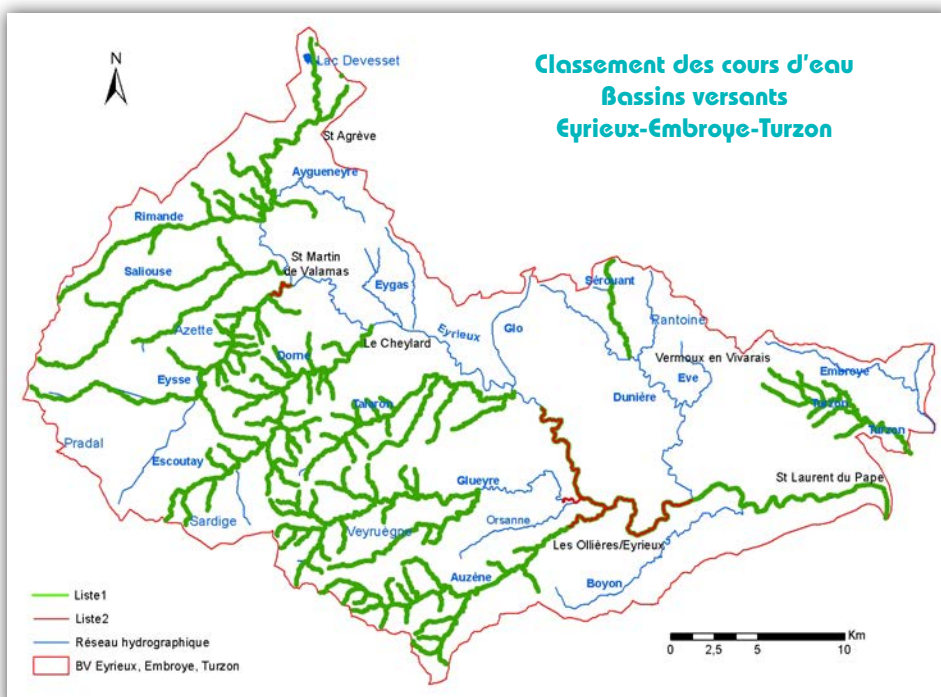
Deux listes ont été définies et se répartissent ainsi sur le territoire.

Pour les cours d'eau classés en **liste 1** :

- Aucun ouvrage nouveau constituant un obstacle à la continuité écologique ne peut être construit ;
- Les ouvrages existants doivent être mis en conformité au moment du renouvellement de concession ou d'autorisation (en moyenne tous les 30 ans).

Pour les cours d'eau classés en **liste 2** :

- Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant ;
- Les ouvrages existants doivent être mis en conformité dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste.



De Devesset à La Voulte, tous unis pour l'Eyrieux !

En préparation depuis 2009, le 2^e Contrat de rivière Eyrieux, Embroye et Turzon est enfin opérationnel. Dès 2014, les premières actions seront lancées.

Le contrat de rivière, porté par le Syndicat Eyrieux Clair, fédère 58 communes des bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon. Depuis 1992, les collectivités ont souhaité lancer une dynamique pour agir en faveur des rivières.

Entre 1998 et 2008, un 1^{er} contrat a permis la réalisation de nombreuses actions mais malgré cela, il restait encore beaucoup à faire. Les élus ont donc décidé de lancer une 2^e procédure afin de poursuivre les efforts engagés et de répondre aux nouveaux enjeux identifiés, comme notamment, le transport sédimentaire, la quantité d'eau et la continuité écologique.

Le Contrat de Rivière, un outil pour agir

C'est un document qui planifie, sur une durée déterminée (5 ans), des actions en faveur des milieux aquatiques : amélioration de la qualité de l'eau, restauration des milieux, gestion quantitative de la ressource, valorisation des rivières, etc.

Il résulte d'un engagement technique et financier entre les maîtres d'ouvrage¹ et l'Agence de l'Eau, la Région, le Département et l'État, sur un programme d'actions locales, à l'échelle d'un bassin versant.

Le contrat de rivière est un outil contractuel et non un outil réglementaire.

Zoom sur le Contrat de rivière Eyrieux, Embroye et Turzon

Sur les trois bassins versants, **5 enjeux** ont été identifiés :

- La qualité de la ressource (enjeu 1),
- La restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques (enjeu 2),
- La gestion quantitative et les économies d'eau (enjeu 3),
- La prévention des risques naturels (enjeu 4),
- La sensibilisation et la valorisation des milieux pour une gestion durable de l'eau (enjeu 5).

Pour répondre à chaque enjeu, les études réalisées entre 2009 et 2012, ont permis de déterminer les actions concrètes à inscrire dans le programme et réalisées pendant les 5 années du contrat. Au total, ce sont environ 200 actions inscrites pour un montant de 30 145 078 euros.

(1) Maître d'ouvrage : c'est le commanditaire d'un projet et celui qui le finance.

Le programme d'actions 2014

Enjeu 1 - La qualité de la ressource (volet A)

Objectif 1 : réduire les flux de pollutions d'origine domestique via l'assainissement collectif.

- Opérations d'assainissement collectif comprenant la création, l'extension ou l'amélioration du fonctionnement et des performances des systèmes d'assainissement.

Objectif 2 : maîtriser les pollutions agricoles et par les phytosanitaires.

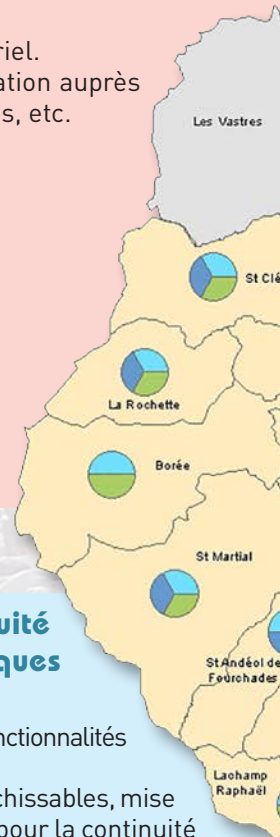
- Actions de sensibilisation auprès des collectivités, des agriculteurs, etc., sur les bonnes pratiques d'utilisation des phytosanitaires, incitation pour le développement de techniques alternatives au désherbage chimique, etc.

Objectif 3 : fiabiliser l'assainissement industriel.

- Actions de sensibilisation et de communication auprès des industriels via les chambres consulaires, etc.



Saint-Fortunat-sur-Eyrieux



Enjeu 2 – Restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques (volet B1)

Objectif 1 : restaurer et préserver la qualité et les fonctionnalités biologiques des milieux aquatiques.

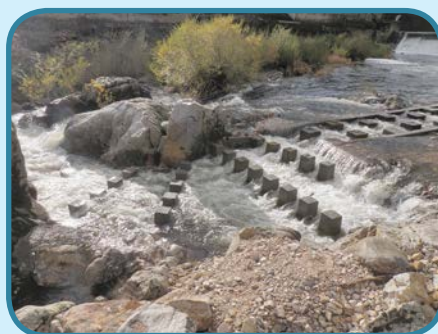
- Aménagement de seuils pour les rendre franchissables, mise en place d'opérations de curage/réinjection pour la continuité sédimentaire, amélioration des habitats aquatiques et ripicoles² pour un meilleur fonctionnement naturel des rivières, etc.

Objectif 2 : restaurer, préserver et valoriser les abords des cours d'eau.

- Programmes de gestion de la ripisylve³, des espèces envahissantes (buddleia...), etc.

(2) Qui vit en bordure de cours d'eau.

(3) Végétation présente sur les rives des cours d'eau.



BRÈVES

Agriculture et zone humide : c'est compatible !

Une activité agricole adaptée et raisonnée permet l'existence et le maintien de milieux humides. À contrario, la zone humide apporte également des avantages : herbe et fourrage même en période sèche, point d'eau, etc.



Zone humide sur Mars

La démarche de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), initiée en 2012 sur le bassin de l'Eyrieux, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le CEN¹, le PNR², la FRAPNA et le Conservatoire botanique du Massif Central, dresse un bilan encourageant :

- 14 agriculteurs ont contractualisé une MAET sur la cinquantaine de demande,
- 119 ha de zones humides concernées sur les plateaux de Saint-Agrève principalement, de Vernoux et des Boutières,
- 152 000 € d'aides sur les 7 à 8 ans.

Une MAET est un contrat de 5 ans (ou plus) passé entre des agriculteurs volontaires et l'État pour favoriser la mise en place de pratiques agricoles bénéfiques au maintien des richesses naturelles et de la ressource en eau. En contrepartie, l'agriculteur perçoit annuellement des aides nationales et européennes.

Les parcelles concernées par cette mesure doivent comporter au minimum 4 plantes indicatrices parmi une liste de 42 établie au niveau local (cf. eyrieux-clair.fr, rubrique "Les zones humides") et disposer d'une surface minimale.

(1) CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels.

(2) PNR : Parc Naturel Régional.

Extrait du guide technique
"Plantes indicatrices
des narces et sagnes"

Pour tous renseignements,
vous pouvez contacter
la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
(04 75 20 28 00)
ou le CEN (04 75 36 30 59).



Brèves

Les nouvelles du site Natura 2000 B6 "Vallée de l'Eyrieux et affluents"

La réalisation du document d'objectifs (DOCOB) suit son cours. Cet été, un état des lieux naturaliste a été réalisé par le bureau d'études en charge du DOCOB. Ont ainsi pu être observés : le papillon Mercure ou l'Azuré des orpins, la Cordulie à corps fin (libellule) ou encore, des exuvies (peau rejetée lors de la mue) de la Cordulie splendide.

La rentrée de septembre a été l'occasion de présenter la méthodologie d'inventaire mise en œuvre au travers d'un document "Synthèse bibliographique et méthodologie d'inventaire – milieu naturel". Les résultats de l'ensemble des prospections de terrains devraient être restitués en fin d'année.

Désormais, l'étude va majoritairement se concentrer sur la dimension socio-économique du territoire B6, en s'appuyant dans un premier temps, sur l'analyse des questionnaires envoyés aux collectivités, pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, forestiers, activités de loisirs, dont l'objet était de recueillir témoignages, données et projets à venir. Très prochainement seront également organisées des rencontres avec ces mêmes partenaires afin d'approfondir les échanges et compléter le diagnostic socio-économique. La concertation est primordiale et prend toute son importance pour aboutir à un projet consensuel.

Retrouvez l'actualité du site B6 et les documents associés sur vallee-eyrieux-et-affluents.n2000.fr

Un contrat, deux avis



Jean-Louis CIVAT
Maire de Saint-Laurent-du-Pape

Les communes des bassins de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon se sont regroupées, à partir de 1997, dans le Syndicat Eyrieux Clair afin de travailler ensemble, en particulier, sur la qualité de l'eau.

Le 1er contrat de rivière, signé dès 1998, s'est révélé très positif par les apports techniques et organisationnels apportés aux communes : l'aide au montage de projet par les techniciens du syndicat, l'accès facilité aux aides en particulier pour l'assainissement. Suite aux nombreux travaux réalisés, deux études d'évaluation ont montré une bonne qualité physico-chimique des écoulements sur le secteur amont du bassin versant et une amélioration significative de la qualité hydrobiologique en aval du Cheylard, y compris en période estivale, grâce à l'installation de la vanne à jet creux du barrage des Collanges.

Depuis 2013, le Syndicat s'est engagé dans l'élaboration d'un 2nd Contrat de Rivière en se fixant de nouveaux objectifs très ambitieux qui devraient permettre d'améliorer encore la qualité et le fonctionnement de nos cours d'eau : maîtrise des pollutions (domestiques, agricoles et industrielles), restauration de la continuité du transport des sédiments sur l'axe de l'Eyrieux, actuellement perturbé par le barrage des Collanges, restauration de la continuité biologique, meilleure gestion des réserves en eau, sécurisation des lieux habités...

Dans la continuité du contrat et de ses avancées, l'ensemble des communes du SIVU attend beaucoup des nouvelles actions programmées pour les années à venir. À Saint-Laurent, par exemple, il est envisagé :

- L'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration de Beauchastel par la restauration du mode de traitement ;
- Des extensions de collecte des eaux usées (hameau de Royas, rive droite de l'Eyrieux en aval du pont) ;
- Des travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve ;
- Des travaux de renforcement de la digue Fougeirol ;
- La création d'un jardin de découverte sur les berges de l'Eyrieux.

Espérons que les financements nécessaires et attendus seront à la hauteur des ambitions de ce nouveau Contrat, des attentes des communes et de la dimension des problèmes à traiter !

Yves LE BON

Maire de Saint-Martin-de-Valamas

Au quotidien, l'eau est un besoin permanent pour chacune et chacun d'entre nous. Dès 1997, les élus ont fait de l'eau un enjeu majeur au niveau du bassin versant de l'Eyrieux et se sont unis au sein du Syndicat Eyrieux Clair qui est devenu l'interlocuteur local des politiques européennes, nationales, régionales et départementales dans ce domaine.

Un premier contrat de rivière a permis la réalisation de nombreuses actions, essentiellement dans le domaine de l'assainissement collectif. Il a aussi permis de coordonner à la fois les réflexions et les actions des communes membres du syndicat, gage d'une meilleure efficacité.

Mais les besoins restent encore très importants, c'est pour cela que les élus ont souhaité prolonger et amplifier les efforts entrepris par un second contrat de rivière qui couvrira la période 2014-2018. Autour des enjeux essentiels identifiés, au nombre de cinq, les communes de l'Eyrieux amont, comme celles de l'aval, vont poursuivre leurs efforts, de manière coordonnée, afin de répondre aux besoins identifiés tant au cours du premier contrat que par les études complémentaires entreprises dans les domaines de l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration des milieux, la gestion quantitative de la ressource, la valorisation des rivières.

Pour une commune comme celle de Saint-Martin-de-Valamas, le second contrat de rivière permettra d'améliorer encore la qualité de l'eau par les diagnostics des réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable. Les travaux induits iront à la fois dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau et d'économies des quantités prélevées. Des travaux de restauration de la ripisylve de l'Eyrieux, l'Eysse et la Saliousse sont prévus. La continuité biologique fait partie du projet avec l'aménagement de deux seuils sur la Saliousse.

Ainsi chaque commune, située sur le bassin versant, aura l'occasion d'apporter une ou plusieurs pierres à la réalisation de cet ambitieux objectif de préservation des milieux aquatiques en qualité et en quantité, avec le souci de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé.



Tout savoir sur le phosphore

Le phosphore est un des éléments minéraux indispensables à la vie animale et végétale. Il est présent naturellement en faible quantité dans les milieux aquatiques où il est directement prélevé par les végétaux.

Les origines

Les sources de phosphore sont diverses :

- Origine naturelle : érosion des sols, décomposition des feuilles, lessivage des roches ;
- Déjections humaines (urines et fèces) rejetés dans les eaux domestiques (stations d'épuration) ;
- Activités agricoles, plus ou moins importantes suivant l'activité sur le territoire (effluents d'élevage, engrais) ;
- Lessives et détergents rejetés dans les eaux usées (stations d'épuration) ;
- Effluents industriels (agroalimentaires, chimiques, traitement de surface, laveries, etc.).

Les conséquences sur les cours d'eau... une dégradation de la qualité

En petite quantité, le phosphore entre dans le cycle alimentaire de la rivière, mais en excès, il peut entraîner, lorsque les conditions de température, d'ensoleillement et de faible débit sont réunies, une prolifération algale : c'est l'**eutrophisation**.

Au-delà d'un certain stade de développement, les algues de surface privent de lumière les végétaux existants qui meurent et se décomposent. Le déficit en oxygène provoqué, affecte l'écosystème aquatique.

L'absence d'oxygène perturbe aussi le cycle du phosphore qui ne peut alors plus être dégradé et s'accumule, entretenant le phénomène d'eutrophisation et l'apparition de composés toxiques pour le milieu aquatique, comme le méthane par exemple.

Les moyens de lutte

- La réglementation française impose des normes de rejets strictes en termes de concentration en phosphore (2 mg/l). Pour y répondre, certaines stations d'épuration sont équipées d'un traitement spécifique du phosphore.
- La diminution de l'usage des engrais et fertilisants est préconisée, particulièrement en bordure de cours d'eau. En plantant une bande riveraine au cours d'eau, la végétation absorbera une partie du phosphore.
- Préférer les produits ménagers ne contenant pas ou peu de phosphate.

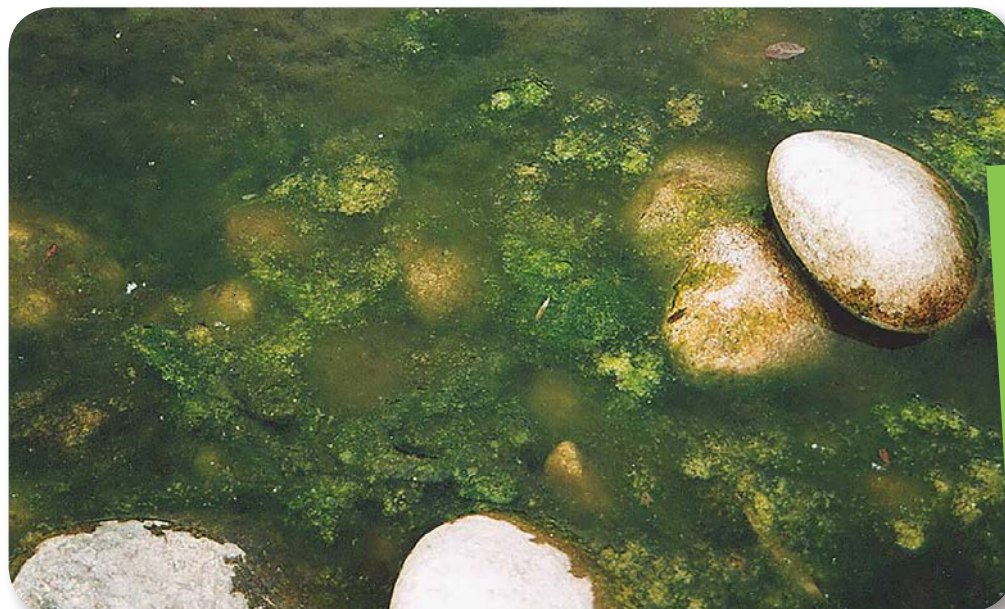
La situation sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon

L'étude de 2009 a relevé des teneurs élevées en phosphore et/ou proliférations végétales, sur les parties en aval de certains cours d'eau :

- L'Eyrieux,
- Le Fay et l'Aygueneyre,
- La Dorne,
- L'Ève et la Dunière,
- Le Turzon.

Afin de limiter la quantité de phosphore rejeté dans les milieux aquatiques, deux des principales stations d'épuration du territoire, celles de Vernoux-en-Vivarais et de Saint-Agrève, vont être équipées d'un dispositif de traitement du phosphore. Ces actions seront réalisées dans la 1^{re} période du Contrat de rivière.

La station intercommunale du Cheylard, la plus importante du bassin versant, avec une capacité de 23 000 EH¹, bénéficie déjà d'un tel aménagement depuis l'été 2012.



Eutrophisation d'un cours d'eau

À noter

Il faut savoir qu'en zone sensible à l'eutrophisation, la déphosphatation est obligatoire avec un rendement minimum de 80 %.

Deux procédés sont possibles :

- Le traitement biologique : des bactéries assimilent le phosphore
- Le traitement physico-chimique : utilisation de réactifs chimiques pour assimiler le phosphore.



Ce que traite une station d'épuration

Une station d'épuration doit atteindre un certain rendement dans le traitement des paramètres de pollution. La réglementation fixe des seuils minima de rendement en fonction de la capacité de la station d'épuration :

Paramètres	Rendement minimum à atteindre	
	Station > 2 000 EH	Station < 2 000 EH
Matières organiques	70 à 80 %	60 %
Matières en suspension	90 %	60 %
Azote	70 %	-
Phosphore	80 %	-

Certaines stations ont obligation de disposer d'équipements supplémentaires pour obtenir des résultats satisfaisants sur certains paramètres, comme le phosphore par exemple pour la station intercommunale du Cheylard.

Glossaire

La matière organique provient des déchets domestiques (ordures ménagères, excréments), agricoles (lisiers) ou industriels (papeterie, tanneries, abattoirs, sucreries, etc.).

La matière en suspension est d'origine naturelle (ruissellement) ou produite par des rejets urbains et industriels. Il s'agit de sables, de boues, d'argiles, de particules de matières organiques, etc.

(1) EH : Equivalent Habitant. L'EH est une unité de mesure basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. Il représente la capacité de traitement d'une station d'épuration.

BRÈVES

Plaque d'égout ?

Dans la majorité des communes, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées séparément.

Ainsi, un réseau récupère les eaux usées afin de les acheminer vers une station d'épuration où elles seront traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. **D'autres canalisations (cf. photos) récoltent les eaux pluviales pour les restituer directement dans le milieu naturel, sans traitement.**

Alors **soyons vigilants** pour ne pas déverser par ces grilles eau de javel, détergents, peinture ou autres produits toxiques pouvant porter atteinte aux milieux aquatiques.



En Suisse, une grille sensibilise la population au fait que les bouches d'évacuation ne sont pas des poubelles (Le Nouvelliste).



Stockage du chlorure ferrique permettant le traitement du phosphore à la station d'épuration du Cheylard. (© M. Chouteau)



Zone de dépotage de fosses septiques. (© M. Chouteau)



Travaux d'amélioration de la STEP

Les Nouvelles du SPANC

La liste des vidangeurs s'agrandit.

Des vidangeurs locaux ont obtenu leur agrément. Retrouvez la liste complète sur eyrieux-clair.fr, rubrique "SPANC".

Vous y découvrirez également divers renseignements pour la mise en place de votre assainissement autonome.



Plaque pour eaux pluviales et non d'égout

INFORMATION - SENSIBILISATION

Festival de l'Eau sur le plateau de Vernoux

Le Syndicat Eyrieux Clair organise chaque année un Forum de l'Eau pour faire découvrir les milieux naturels du territoire et leur fonctionnement. Cette année, la manifestation était organisée sur le canton de Vernoux, en association avec la commune de Vernoux et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

La gestion de l'eau sur le plateau de Vernoux est un enjeu majeur : comment concilier préservation de la ressource, usages et logique de développement ?

Plus de 500 personnes ont assisté aux nombreuses animations qui ont été proposées autour de ces enjeux. Sorties découverte, théâtre, ciné-débat, ateliers, expo, pêche, joutes, bal-concert... étaient au programme de la manifestation qui s'est déroulée du 21 au 25 mai 2013, sur plusieurs communes du canton.

Le jeune public n'était pas en reste...

De nombreuses interventions pédagogiques ont eu lieu en amont de la manifestation pour les écoles primaires publiques de Silhac, Chalencon, Saint-Jean-Chambre, l'école maternelle publique et le collège Pierre-Delarbre de Vernoux-en-Vivaraire. Ce sont plus de 170 enfants qui ont pu participer aux différents ateliers proposés :

- Découverte du cycle de l'eau domestique à travers la réalisation de maquettes ;
- Pêche de drôles de petites bêtes, indicatrices de la qualité biologique d'une rivière ;
- Les petites et les grosses bêtes du lac aux Ramiers ;
- La faune et la flore d'une zone humide.



Initiation à la pêche à la ligne
(avec les scolaires)



Visite d'une station de pompage
(grand public)



Visite de la station d'épuration
(avec les scolaires)



Pêche dans une zone humide
(grand public)

Expo photos

Le Syndicat met à votre disposition son exposition photographique intitulée "Les Zones Humides".

Réalisée lors d'un concours photo, cette exposition est composée de tirages photographiques qui mettent en valeur les milieux aquatiques, la biodiversité des espèces animales et végétales.

Elle est le résultat des démarches et des conceptions artistiques personnelles des auteurs et est destinée au grand public.

Pour tout renseignement, contacter le Syndicat Eyrieux Clair au **04 75 29 44 18** ou sur :

www.eyrieux-clair.fr

Quelques caractéristiques :

- Quantité : 20 photographies.
- Format : 30 x 40 cm.

Informations générales :

Directeur de la publication : Bernard Berger

Rédaction : Syndicat Eyrieux Clair

Crédit photos : Syndicat Eyrieux Clair

N° ISSN 1959 - 707X - Dépôt légal : Décembre 2013

Impression et mise en page : Impressions Chevalier - 07160 Le Cheylard

Création : Amélie BLAËS 06 10 89 38 10

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR

1 rue de la Pize 07160 LE CHEYLARD

Tél. 04 75 29 44 18 - Tél SPANC : 04 75 29 72 87

Mail : eyrieux.clair@inforoutes-ardeche.fr

Site Internet : www.eyrieux-clair.fr

Rhône-Alpes

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence
de l'eau
rhône-méditerranée - conseil